



## Fin du moratoire pour l'entente particulière – services de médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle

À la suite de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2015 du mode de rémunération mixte en CLSC et en UMF-CH, les parties négociantes ont convenu de mettre fin au moratoire **à compter du 31 décembre 2015**.

Ce moratoire suspendait l'obligation du médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes dans un CLSC ou une UMF-CH hors GMF d'inscrire au registre *Gestion des consultations* de la Régie les visites des patients inscrits auprès de lui ou d'un médecin de son groupe de pratique effectuées dans une année civile et permet de conserver le caractère actif de l'ensemble des patients inscrits auprès d'un tel médecin.

Ce moratoire permettait de :

- reconnaître que la pratique du médecin respecte le taux de prise en charge énoncé au paragraphe 15.03 pour chaque année civile d'application concernée pour le supplément au volume de patients inscrits;
- conserver le caractère actif de l'ensemble des patients inscrits auprès d'un tel médecin pour les forfaits, suppléments et majorations suivants :
  - forfait d'inscription (paragraphe 4.05);
  - majoration relative à la pratique polyvalente (paragraphe 16.02, 16.03 et 16.04).

### Important

#### Inscription au registre

Les médecins visés par ce moratoire devront remplir le registre *Gestion des consultations* des services en ligne de la Régie à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**. L'inscription des consultations sera nécessaire afin de rendre actifs les patients inscrits auprès du médecin rémunéré à tarif horaire ou à honoraires fixes exerçant en CLSC ou en UMF-CH en GMF et hors GMF, en plus de permettre de reconnaître qu'un tel médecin respecte le taux de prise en charge pour l'année.

### Précisions concernant les consultations à inscrire au registre

- une consultation doit être ajoutée à chaque visite d'un patient qui est inscrit auprès du médecin rencontré;
- le médecin peut inscrire à son nom une consultation effectuée auprès d'un patient inscrit auprès d'un autre médecin faisant partie de son GMF ou de son groupe de pratique.

- nous tenons à vous préciser que vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année d'application visée pour saisir les examens et les consultations au registre, afin qu'ils soient pris en compte pour les versements des forfaits, suppléments et majorations prévus à l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle*.

## Suppression ou annulation d'une consultation

La suppression d'une consultation dans le registre peut avoir un impact sur le paiement de certains forfaits et entraîner la récupération des sommes versées tout comme c'est le cas pour la suppression ou l'annulation de l'inscription d'un patient. La suppression d'une consultation doit être effectuée seulement lorsqu'il y a eu une erreur de saisie.

## Option du mode de rémunération mixte ou la combinaison des honoraires fixes et du mode mixte

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, le mode de rémunération mixte s'applique en CLSC et en UMF-CH en vertu des dispositions de l'annexe XXIII. Si vous choisissez le mode de rémunération mixte ou la combinaison des honoraires fixes et du mode mixte au sein du CLSC ou de l'UMF-CH où vous exercez, vous n'aurez plus l'obligation d'inscrire vos examens et vos consultations au registre *Gestion des consultations*. L'analyse des données de l'année civile au cours de laquelle vous aurez opté pour le mode de rémunération mixte tiendra compte à la fois des examens et des consultations enregistrées au registre et des services facturés pour chaque patient.

## Rappel concernant l'utilisation du registre

Si vous êtes inscrit aux services en ligne, le registre est accessible par le menu de gauche à l'intérieur de l'application *GRL Inscription de la clientèle*, à l'onglet *Gestion des consultations*.

Vous avez accès aux transactions *Inscrire consultation*, *Rechercher consultation*, *Supprimer consultation*, et aux *Rapports*.

Les médecins ont accès à ce registre, mais vous devez communiquer avec la Régie pour demander l'accès pour votre personnel administratif.

## Inscription aux services en ligne de la Régie

Si vous n'êtes pas inscrit aux services en ligne, les médecins et leur personnel administratif sont invités à s'inscrire aux services en ligne de la Régie, afin de profiter en tout temps d'un accès sécurisé et rapide au Registre des consultations et aux différents rapports offerts sous la bannière Inscription de la clientèle des professionnels de la santé.

Si vous avez des interrogations, vous pouvez vous référer au sous-menu *Guide utilisateur*, ou communiquer avec le Centre d'information et d'assistance aux professionnels aux coordonnées ci-dessous :

Région de Québec : 418 643-8210  
Région de Montréal : 514 873-3480  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Entrez votre numéro de professionnel et faites le 1 pour les services en ligne.

Courriel : [sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)